

Synthèse de la loi de finances pour 2012

La présente synthèse de la loi de finances pour 2012 résume les principales mesures qui concernent les investisseurs.

1-Les mesures fiscales :

La loi de finances pour 2012 a introduit de nombreuses mesures modifiant les différents codes fiscaux (code des impôts directs et taxes assimilées, code des impôts indirects, code des taxes sur le chiffre d'affaires, code de l'enregistrement, code du timbre).

1-1-code des impôts directs et taxes assimilées :

- ⇒ Modification de l'article 8 code des impôts directs et taxes assimilées qui détermine le lieu d'imposition des contribuables :
 - Le lieu d'imposition du contribuable disposant d'une résidence unique qui était situé au lieu de **cette résidence** est désormais fixé au lieu de son **principal établissement**.
 - Le paragraphe 2 de cette disposition est totalement reformulé : il situe le lieu d'imposition au lieu d'exercice de l'activité ou de la profession pour :
 1. Les contribuables soumis au régime simplifié et à l'IRG.
 2. Les associés des sociétés de personnes et les sociétés en participation pour ce qui concerne leurs revenus.

- ⇒ Modification de l'article 138 bis du code des impôts directs et taxes assimilées :

Cet article, introduit dans le CIDTA, en 1997, et qui a mis en place une fiscalité de groupe de faveur a connu plusieurs modifications. Celle opérée par la loi de finances pour 2012 exclut, d'office, du groupe, au sens fiscal du terme, les sociétés qui ne remplissent plus les conditions exigées, à savoir être constituée sous forme de sociétés par action et être contrôlées, à raison de 90% par la société mère.

La condition portant sur deux déficits successifs, réintroduite en 2007, est ainsi supprimées.

- ⇒ Modification de l'article 144/2 du code des impôts directs et taxes assimilées :

Cette disposition concerne les subventions d'équipement accordées par l'Etat ou les collectivités locales aux entreprises. La modification porte sur le report sur les périodes d'amortissement, des subventions destinées à l'acquisition d'équipements amortissables sur 5 ans.

- ⇒ Modification de l'article 193 du code des impôts directs et taxes assimilées
Les sanctions pour fraudes fiscales sont réduites de moitié ; elles passent de 200% à 100% et de 100% à 50%, selon les droits éludés (non acquittés).

- ⇒ Modification de l'article 218 du code des impôts directs et taxes assimilées :
Exonération de la TAP des promoteurs d'activités et de projets éligibles au bénéfice du fonds de soutien au micro crédit de l'ANGEM.
- ⇒ Insertion d'une **section 2 bis au titre III** de la première partie du code des impôts directs et taxes assimilées, intitulée « fait générateur ».
L'article 221 bis définit le fait générateur de la TAP représenté :
 - La livraison juridique ou matérielle de la marchandise, pour les ventes,
 - L'encaissement total ou partiel du prix pour les travaux immobiliers et les prestations de service.
- ⇒ Modification de l'**article 303** du code des impôts directs et taxes assimilées :
La modification introduit un adoucissement des peines d'emprisonnement applicables aux fraudes fiscales qui passent de :
 - De "deux mois à six mois" de prison au lieu "d'un à cinq ans" lorsque les droits éludés sont compris entre 100 000 et 1 000 000 DA.
 - De "six mois à deux ans" de prison au lieu de "deux à dix ans", lorsque les droits éludés sont compris entre 1 000 000 et 5 000 000 DA.

L'infraction de fraude fiscale garde sa qualification délictuelle.

Néanmoins, le montant des amendes encourues a été substantiellement relevé.

La récidive, dans les 5 années, entraîne le dédoublement des sanctions tant fiscales que pénales.

- ⇒ Modification de l'**article 387** du code des impôts directs et taxes assimilées
Cette disposition consacrée à la mise en œuvre du privilège de l'Etat et des collectivités locales, définit les proportions dans lesquelles les salaires, appointements publics et privé ainsi que les traitements et soldes sont saisissables.

Les taux sont augmentés dans des pourcentages rapportés au SNMG.

1-2-Code de l'enregistrement :

- ⇒ Modification de l'article 222 du code de l'enregistrement :
Les baux et les sous locations de fonds de commerce ou tout local à usage professionnel ou commercial ainsi que les PV d'adjudication des marchés communaux sont soumis à un droit d'enregistrement proportionnel de 2%, calculé sur le montant du loyer de l'adjudication, augmenté des charges.

1-3- code du timbre :

- ⇒ Modification de l'article 34 du code du timbre :
La modification de cette disposition consacrée aux fraudes fiscales, porte renvoi à l'article 104 du code des procédures fiscales fixant les conditions des poursuites.

⇒ Modification de l'article 298 du code du timbre :

La modification prévoit la possibilité de remise gracieuse, de la part de l'administration fiscale, des pénalités et amendes, autres que pénales, conformément au code des procédures fiscales.

1-4- Code des taxes sur le chiffre d'affaires :

⇒ Modification de l'article 50 du code des taxes sur le chiffre d'affaires :

Cette modification a pour objet de :

- De ne plus subordonner le remboursement de la TVA, résultant de la cessation d'activité à la régularisation des plus values professionnelles
- Supprimer la condition de solde créditeur constitué sur une période de 3 mois consécutifs, pour ce qui concerne le remboursement du crédit de TVA résultant de la différence de taux.

⇒ Exemption de la TVA et application du taux de 5% des droits de douane, les laits infantiles médicaux spéciaux.

⇒ Modification de l'article 50 bis du code des taxes sur le chiffre d'affaires :

La nouvelle mouture assouplit la procédure de remboursement des crédits de TVA.

1-5-Autres mesures fiscales :

⇒ Institution d'une taxe additionnelle de 5% du droit de circulation sur les alcools, applicable à certains produits contenant de l'alcool cités à l'article 47 du code des impôts indirects.

Le produit de la taxe est versé au CAS n°302-138, fonds de lutte contre le cancer.

⇒ Octroi d'avantages fiscaux aux acquisitions d'équipements effectués par des crédits bailleurs, dans le cadre de contrat de leasing financier conclu avec des investisseurs ayant bénéficié des avantages octroyés en application de l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement :

- Exonération de droit de douane,
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux.

⇒ Suppression de la taxe applicable sur le blé dur importé à un prix inférieur au prix de régulation (2500 DA le quintal) instituée par la loi de finances complémentaire pour 2010.

⇒ Exemption de la TVA, les équipements et matériels sportifs produits en Algérie, sans condition (modification de la LFC pour 2009).

⇒ Exemption de l'activité de boulangerie de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

- ⇒ Institution d'une taxe de 1% sur le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile, versée, en partie au fonds de lutte contre le cancer.
- ⇒ Institution d'une taxe de 5% sur le chiffre d'affaires des entreprises de production et d'importation des boissons gazeuses ; elle est versée au fonds de lutte contre le cancer.

2- Les procédures fiscales

La loi de finances pour 2012 a procédé au réajustement du code des procédures fiscales, dans le sens d'une plus grande souplesse ; ne seront évoquées ci-après, que certains aménagements.

- ⇒ Modification de l'article 20 du code procédures fiscales :
Les délais de contrôle sur place des livres et documents comptables des entreprises ont été réduits : Ils sont, désormais de :
 - 3 mois pour les entreprises dont le CA est compris entre 1 000 000 (entreprises de services) et 2 000 000 DA.
 - 6 mois pour les entreprises dont le CA est compris entre 5 000 000 (entreprises de services) et 10 000 000 DA.
 - 9 mois pour les autres entreprises.
- ⇒ Modification des articles 21, 73 du code des procédures fiscales :
 - Institution d'une procédure précontentieuse, avant transmission de la notification du redressement au contribuable : ce dernier est invité à produire des éclaircissements et des justifications.
 - Un délai de 30 jours est octroyé au contribuable pour présenter les justificatifs à l'appui des réclamations introduites contre l'imposition qui lui est appliquée.
- ⇒ Modification des articles 92 et 93 du code des procédures fiscales portant sur le recours gracieux pour remise ou modération :
Les nouvelles dispositions autorisent les contribuables indigents ou dans la gêne matérielle, de bonne foi, qui sont dans l'impossibilité de libérer leurs impôts, à demander à l'administration fiscale une remise à titre gracieux.
Cette remise est soumise à des conditions spécifiques, selon le type d'impôts dus.

3- Mesures diverses :

- ⇒ Modification de la loi n° 90-21 relative à la comptabilité publique :
La qualité d'ordonnateur secondaire est accordée aux maitres d'ouvrage délégués publics (établissement ou organismes publics, quelque soit leur nature) lorsqu'ils exécutent des opérations d'équipement public. Cette qualité est octroyée pour les besoins du projet et prend fin dès la réception définitive de l'ouvrage ou suite à la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- ⇒ Exonération de la taxe de domiciliation bancaire, instituée par la loi de finances complémentaire pour 2005, (modifiée par la LFC pour 2009), au bénéfice des importations de services effectués dans le cadre des opérations de réassurance.

4-Mesures concernant les investissements :

- ⇒ Modification de l'ordonnance 01-03 du 20-8-2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement :

- ✓ L'article 4 bis, inséré dans cette ordonnance, par la LFC pour 2009, et qui a fait l'objet de multiples correctifs, subit une nouvelle intervention du législateur, par deux modifications :

1. La première modification prévoit que la cession et l'échange d'actions de garantie entre anciens et nouveaux administrateurs, dans la limite de 1% du capital social, ne sont pas assujettis à la règle des 49/51%.

Les actions dont il s'agit sont détenues par les administrateurs (20% du capital social) et sont affectées à la garantie des actes de gestion de ces derniers.

2. La deuxième modification est de pure forme et reformule les points :

- 1 de l'alinéa 3 portant sur le respect de la règle des 49/51% lors des augmentations et diminution du capital social ;
- 3 du même alinéa relatif à la désignation des dirigeants de la société de partenariat.

- ✓ Les articles :

- 9, définissant le régime général,
- 11 relatif aux investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat et
- 12 ter portants sur les investissements relevant du régime de la convention, sont modifiés pour faire bénéficier les concessions de biens immobiliers consenties pour les besoins desdits investissements, de l'exemption :

- - 1- des droits d'enregistrement,
 - 2- des frais de publicité foncière,
 - 3- de la rémunération domaniale.

Ces avantages bénéficient, également, aux investissements déjà consentis par le Conseil des Ministres.

5-Dispositions domaniales :

- ⇒ La loi de finances pour 2012 réintroduit l'incessibilité, pendant une durée de 5 ans, des logements aidés : LSP, LPA, logements ruraux.

- ⇒ Elle autorise les receveurs des domaines à accorder, aux promoteurs immobiliers qui en font la demande, un échancier de paiement du prix de cession des terrains domaniaux destinés à l'implantation des logements aidés.
- ⇒ Elle affecte le produit de la mise en concession de l'exploitation touristique des plages, aux communes côtières concernées.